



Echelonnement refus huissier

Par **VIUKY**, le **16/03/2011** à **00:11**

Bonjour,

Mon salaire est insuffisant pour assumer la totalité des mensualités de prêts consommation, et celles de mon ex-compagnon (parti sans laisser d'adresse) pour lesquelles j'étais caution. Je m'attache régulièrement, depuis plusieurs mois, à payer une partie de la totalité de ces prêts, dont le recouvrement est géré par des huissiers.

Or, la plupart de ceux-ci trouvent que mes règlements sont insuffisants, et me menacent de saisie-arrêt sur salaire et de saisie sur mon compte bancaire.

Ont-ils le droit de faire cela?

Par **amajuris**, le **16/03/2011** à **11:00**

bjr,

si vos règlements sont insuffisants, vos dettes ne seront jamais remboursées car les remboursements servent à payer d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette enfin le capital de la dette.

en outre le créancier selon le code civil peut exiger le remboursement de la dette en une seule fois.

pour effectuer des saisies l'huissier doit posséder un titre exécutoire c'est à dire un jugement.
cdt

Par **bilounde**, le **16/03/2011** à **12:02**

Bonjour,

Pour votre situation, je vous conseillerai de vous rapprocher de la Banque de France pour faire un dossier de surendettement. Il semble que ce soit la meilleure façon de vous en sortir en étant de toute bonne foi.

Bon courage

cordialement